

## **COMPTE RENDU DU CM du 19/06/2014 à 20 h 00**

**Présents** : M. Pierre SULPICE, M. Matthieu CAILLARD, M. Laurent DEBAY, M. Steve HOOGHE, M. André DUPERCHY, Mme Frédérique GRUFFAT, Mme Laurence BOIRON, Mme Christiane PERRIAND, Mme Maryline ROSSET, Mme Sandrine DIEBLING, M. Stéphane GAMES, M. Stéphane LOMBARD, Mme Sabrina FEIGENBLUM, M. Stéphane MERLIER.

**Absents et excusés** : M. Raphaël CHARDONNET (pouvoir à Pierre SULPICE),

**Secrétaire de séance** : Mme Frédérique GRUFFAT.

Le conseil valide le compte rendu précédent.

### **1 - Acquisition immobilière parcelle B 268 appartenant à Madame Blondel**

Le maire informe le conseil de sa rencontre avec madame Blondel qui souhaite vendre la parcelle B 268 où est situé le four. Le conseil n'est pas opposé à cette acquisition sur le principe mais demande un complément d'information quant à l'état de ce bâtiment et notamment le four qui pourrait être utilisé par les associations.

### **2 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : modalités de versement aux communes adhérentes au SDES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

M. Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Les membres présents du conseil municipal demandent des informations complémentaires avant de prendre toute décision.

### **3 - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

### **4 - Questions diverses**

Le conseil décide d'octroyer une subvention de 200 euros à l'association des Amis de l'école dans le cadre du départ en retraite de la directrice de l'école.

#### **Dates à retenir :**

Le vendredi 28 juin : réception à l'école pour le départ en retraite de la directrice.

Elections sénatoriales : le 28 septembre 2014.

Prochain conseil : le 24 juillet 2014.